



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Michel BREASSON, Daniel FAVRE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Hélène LEVA, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE, Isabelle DEMIERRE.

Procurations

M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Alain GATTELET
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS
Mme Julie GIRARD a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Italo GARD
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
M. Jean-Marc LHERMET a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FAVRE

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 26

Pour : 26
Contre : /
Abstention : /

1.4. COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC UN AGRICULTEUR

Madame le Maire,

RAPPELLE que conformément à l'article L2212-2 du CGCT, le Maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, les places et les voies publiques. Dans ce cadre, il doit assurer les opérations de nettoyage et de déneigement sur :

- les voies communales ou les chemins privés ouverts à la circulation publique. Le maire peut cependant moduler le déneigement en fonction de l'importance et de la nature de la circulation publique sur les voies tout en respectant le principe d'égalité des citoyens devant la charge publique,
- les chemins ruraux : si le chemin a fait l'objet de travaux de viabilisation, la commune est tenue d'en assurer le déneigement dans les mêmes conditions que pour une voie communale. Toutefois, si le chemin n'a pas fait l'objet de travaux de viabilisation, la commune n'est pas obligée de procéder au déneigement ; cette charge incombe aux riverains utilisateurs du chemin.

INFORME de l'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant le déneigement des routes.

PRECISE que l'agriculteur doit agir au moyen d'une lame communale montée sur son tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la collectivité. Cette participation doit garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant. Elle ne doit ni par son objet, ni par son ampleur, créer une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises du secteur concurrentiel qui assurent le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal, ni venir se substituer aux missions exercées par les services publics.

.../...

DIT que par cette intervention rémunérée ou non, l'agriculteur concourt à une mission d'intérêt général dans le cadre de l'exécution d'un service public, et à ce titre c'est la responsabilité de la commune qui est engagée en cas d'accident (CE, 18 janvier 1984, Ferlin).

AJOUTE que sur le territoire communal, le déneigement est organisé principalement en régie par les services techniques mais en cas de grosses chutes de neige, il est impossible de faire intervenir les agents communaux en continu sur plusieurs jours. C'est pourquoi Madame le Maire propose de signer une convention avec Monsieur René RAYMOND, exploitant agricole à Veigy-Foncenex.

Vu l'article L2212-2 du CGCT,

Vu l'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec un agriculteur de la commune pour des missions épisodiques de déneigement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de faire appel de manière occasionnelle à un agriculteur de la commune pour le déneigement des voies et espaces publics, en fonction des besoins.

DECIDE de confier cette mission à Monsieur RAYMOND René, exploitant agricole, qui interviendra avec son propre tracteur, sur lequel sera installée une lame niveleuse achetée par la commune.

PRECISE que cette mission se fera sur demande de Madame le Maire, entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 mars 2026, et correspondra à une rémunération de 110 euros TTC / heure (frais de carburant inclus).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de déneigement ci-annexée et tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD



30 SEP. 2025

30 SEP. 2025

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 26 septembre 2025

Le Maire - Catherine BASTARD



Le secrétaire de séance - Daniel FAVRE